



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REF
BPA

RÉFÉRENTIEL DE DIPLÔME

du Brevet Professionnel Agricole



option **Ouvrier spécialisé**
en paysage

RÉFÉRENTIEL DE L'OPTION « OUVRIER SPÉCIALISÉ EN PAYSAGE » DU BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE

Arrêté du 23 janvier 2024 portant création de l'option « ouvrier spécialisé en paysage » du brevet professionnel agricole et fixant ses conditions de délivrance.

Le brevet professionnel agricole option « Ouvrier spécialisé en paysage » est une certification de niveau 3 de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.

Le référentiel du brevet professionnel comporte 3 parties :

1. Le référentiel d'activités ;
2. Le référentiel de compétences ;
3. Le référentiel d'évaluation.

1. Référentiel d'activités

Le référentiel d'activités est composé de trois parties :

- la première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte socio-économique et réglementaire du secteur professionnel et à l'emploi visé par la certification ;
- la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive des activités (FDA) ;
- la troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

1.1. *Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel*

Le secteur de l'aménagement paysager, avec ses emplois locaux, contribue au développement économique des territoires. Cette filière est engagée, par son activité d'aménagement et d'entretien, dans l'amélioration du cadre de vie, de l'environnement et du lien social (parcs et jardins publics). Le travail autour du végétal constituant l'essence de leurs compétences, les entreprises du secteur mêlent visées environnementales, sociales et économiques.

1.1.1. La filière

La sensibilité croissante des Français à la protection et l'embellissement de leur cadre de vie, renforcée par les confinements successifs et le développement du télétravail, contribue au dynamisme et à l'image attractive de ce secteur professionnel. Il est en progression constante ces dernières années.

Le secteur de l'aménagement paysager est constitué essentiellement des entreprises du secteur privé et des services des collectivités territoriales. D'autres acteurs peuvent intervenir, de façon plus marginale, dans le secteur : les entreprises de travaux forestiers, les entreprises de travaux agricoles, les entreprises de travaux horticoles et des entreprises du BTP. Certaines structures d'insertion, d'économie sociale et solidaire ainsi que des ESAT (1) ou des entreprises de travail adapté sont aussi présentes au niveau de l'aménagement et de l'entretien d'espaces verts.

Les entreprises du secteur privé relèvent du régime social de la MSA, mais elles dépendent des chambres de commerce en tant qu'entreprises de services. Elles se trouvent aussi reliées au secteur de l'urbanisme et du bâtiment par leurs activités.

Avec presque 109 900 actifs dont 90 000 salariés répartis au sein de plus 30 000 entreprises (2), le secteur de l'aménagement paysager représente un chiffre d'affaires annuel de plus de 6 milliards d'euros. Près de la moitié du chiffre d'affaires du paysage est réalisée auprès de particuliers et l'activité de création de jardins domine celle de l'entretien (3).

Les marchés publics (4) représentent une part variable de l'activité des entreprises, corrélée à leurs dimensions : de 8 % pour les entreprises de 1 à 5 salariés à 52 % pour les entreprises de 50 salariés et plus.

(1) *Etablissements ou services d'aide par le travail.*

(2) *Indicateurs et ratios économique - <https://www.lesentreprisesdupaysage.fr>.*

(3) *Source : CHIFFRES CLÉS 2020 DES ENTREPRISES DU PAYSAGE – Les entreprises du paysage.*

(4) *Etat, collectivités territoriales, sociétés d'économie mixte, établissements publics.*

1.1.2. La typologie des entreprises

- Le secteur privé

Ces entreprises réalisent traditionnellement deux types d'activités de nature différentes : les travaux d'aménagement et les travaux d'entretien des espaces verts ou des jardins. Leurs activités sont toutefois très variées entre les phases de conception, de création, d'entretien et de rénovation.

Plus de la moitié des entreprises du paysage (51,5 %) est implantée dans les quatre régions métropolitaines situées au sud de la Loire, avec notamment une forte concentration des entrepreneurs du paysage en PACA. Trois régions, Auvergne-Rhône-Alpes, Ile-de-France et PACA génèrent 41 % du chiffre d'affaires total du secteur, en constante progression depuis 2019. Les entreprises du paysage œuvrent pour des particuliers (49 % du chiffre d'affaires), auprès d'entreprises privées (25 %) et sur les marchés publics (25,5 %) (5).

Soucieuses de leurs impacts sur les écosystèmes et des attentes de la société, les entreprises du paysage développent de nouvelles prestations autour du génie végétal, du génie écologique.

- Le secteur public

Au niveau des collectivités, les termes espaces verts font référence à tous les espaces dans lesquels la végétation est présente : parcs, prairies urbaines, terrains sportifs, espaces de proximité dans les espaces publics, cimetières ou îlots de végétation (jardins fleuris ou potagers, aires de jeux...). Dans les espaces ruraux, les communes entretiennent aussi les voiries locales. Au niveau départemental, les conseils prennent en charge les parcs départementaux et les itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Ces espaces constituent un élément significatif des politiques des collectivités locales qui gèrent la complexité des facteurs impactant ces services techniques : attentes des citoyens, effets du réchauffement climatique, normes réglementaires, organisation du travail et possibilités budgétaires... Les services d'espaces verts, au travers de leur activité, visent différents enjeux : une réponse adaptée aux attentes sociétales, la préservation de la biodiversité, la réduction des déchets, l'adaptation au réchauffement climatique et la gestion des eaux pluviales notamment.

Les politiques de gestion différenciées des espaces verts en ville, qui se sont développées dans les années 1980 en France, ne cessent de s'affirmer face aux enjeux actuels de préservation de la qualité du cadre de vie des citoyens dans un contexte environnemental fragilisé. Le fonds vert (6) (août 2022) vise à financer des projets portés par les collectivités territoriales à trois niveaux : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. L'éco-pâturage est déjà une pratique de certaines collectivités.

Au niveau fonctionnel, l'organisation de ces services varie avec la collectivité, ils peuvent être rattachés à l'urbanisme, la voirie ou à la propreté dans un même service technique.

De même, selon la dimension de la collectivité, certaines activités peuvent être externalisées : création d'aménagements, gestion de patrimoine arboré, génie écologique...

(5) *Indicateurs et ratios économique* - <https://www.lesentreprisesdupaysage.fr>.

(6) <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>.

1.1.3. Les emplois du secteur du paysage

L'emploi salarié du secteur du paysage se répartit de façon équivalente entre les entreprises privées du secteur et les collectivités territoriales (secteur public).

Dans le secteur privé, 85 % des entreprises sont de petites tailles et comptent en moyenne 2,7 salariés (7). Le nombre d'entreprises de services à la personne est en diminution et représentent 26 % du nombre d'entreprises du secteur. Les salariés du secteur sont d'abord des ouvriers (76 %), viennent ensuite les personnels d'encadrement (13,5 %). Depuis 2018, ce sont surtout les entreprises « avec salariés » qui se sont développées tant en nombre qu'en taille, ce qui a entraîné une forte création nette d'emplois. Plus de 85 % des emplois sont proposés en CDI et plus de 93 % à temps complet. L'âge moyen des salariés est de 35 ans. Bien que majoritairement masculine, la filière se féminise avec 12 % de femmes actuellement (augmentation des effectifs féminins de près de 33 % en 2 ans).

Les emplois proposés concernent tous les profils et les ouvriers paysagistes de niveau 3 représentent ¼ des actifs de la filière. En 2020, 6 entreprises sur 10 ont éprouvé des difficultés à recruter, notamment au niveau des ouvriers et du personnel permanent.

Les collectivités et les services du secteur public, de dimensions très variables, emploient localement de un ou deux salariés jusqu'à plusieurs centaines. Certains services sont mutualisés à un niveau intercommunal (notamment les chargés de missions). Au niveau du territoire national, le métier de jardinier représente 46 500 emplois dans les collectivités sur la période 2017-2019 (8). Ils sont majoritairement exercés dans le cadre d'un temps complet et positionnés en catégorie C. Près de 80 % d'entre eux sont des fonctionnaires, les emplois publics liés aux services des espaces verts relevant de la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière.

(7) *CHIFFRES CLÉS 2020 DES ENTREPRISES DU PAYSAGE*.

(8) *Sources : CNFPT - Observatoire de la FPT - Recensement des emplois et des métiers territoriaux 2017-2019 – Juin 2021*.

1.1.4. Politique publique, réglementation

La prise en compte des attentes sociétales, des impacts du réchauffement climatique (et de ses phénomènes météorologiques extrêmes) a entraîné une évolution du cadre réglementaire et législatif. Les pouvoirs publics prêtent une attention particulière à la préservation de la biodiversité, à la gestion des espaces verts, à l'eau et à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Différentes directives et lois encadrent actuellement l'utilisation des produits phytosanitaires :

- la directive 2009/128/CE instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en réduisant les risques et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement et en encourageant le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et à des méthodes de substitution, telles que les moyens non chimiques alternatifs aux pesticides ;
- la loi n° 2014-110, dite loi « LABBÉ » se décline en plusieurs étapes pour éliminer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts français. Depuis le mois de janvier 2017, les services de l'état, les collectivités locales et les établissements publics ne sont plus autorisés à utiliser ce type de produits pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries. Au 1^{er} juillet 2022, cette interdiction s'est étendue aux propriétés privées, aux lieux fréquentés par le public et aux lieux à usage collectif (9). Les terrains de grands jeux, de tennis sur gazons, d'hippodromes, de golfs, ne seront concernés qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 (10) ;
- la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 10 septembre 2014 (loi n° 2014-1170) confirme l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux sensibles, comme les écoles ou les hôpitaux.

De nombreux labels (11) valorisent les sites et espaces verts à vocation paysagère et écologique.

De façon plus globale, la loi 2016-1087 de 2016 crée l'Agence française pour la biodiversité. Elle est chargée (au travers de collectes de données, du pilotage de systèmes d'information, de soutien aux programmes d'études et de recherche) de la préservation de la biodiversité, de la gestion équilibrée et durable des eaux et de la lutte contre la biopiraterie. La biodiversité, la qualité de l'air, l'eau et les paysages sont devenus un bien commun.

La législation s'est aussi renforcée sur la prévention des risques professionnels et la sécurité ce qui transforme la stratégie d'investissement des entreprises en termes d'équipements mais aussi de formation.

(9) Publié le 5 juillet 2022/direction de l'information légale et administrative/service-public.fr.

(10) Site *ecophyto-pro.fr*.

(11) Par exemple : Label « Eco jardin », « Terre saine », « villes et villages fleuris », « jardin remarquable », Le référentiel « eve » (Espace végétal écologique)...

1.1.5. Les facteurs d'évolutions

Les évolutions impactant le secteur des espaces verts sont principalement liées à trois facteurs : le réchauffement climatique, les attentes sociétales et les innovations technologiques.

- Au niveau du réchauffement climatique :

Les sécheresses printanières et hivernales, canicules, inondations et tempêtes peuvent avoir des impacts lourds sur les territoires plus ou moins fortement urbanisés (îlots de chaleur urbains, inondations et pollutions, dépérissement des végétaux...), incitant les pouvoirs publics à se montrer toujours plus attentifs à la protection des espaces verts dans le cadre de leurs politiques d'aménagement. En effet, ces espaces, au regard de leur capacité à stocker le carbone et à amoindrir les températures, présentent de nombreux effets bénéfiques pour les habitants et usagers.

Dans ce contexte, les acteurs du secteur des espaces verts, publics comme privés, sont amenés à accentuer les visées écologiques de préservation et d'amélioration du fonctionnement des écosystèmes dans leurs travaux et à renforcer leurs pratiques de gestion différenciées des espaces. Pour ces professionnels, l'approche systémique est privilégiée et différentes pratiques sont à valoriser comme par exemple :

- le choix d'espèces économes en eau (plantes vivaces et poacées) ;
- la valorisation de la flore spontanée ;
- des dispositifs d'irrigation économe en eau, de récupération d'eau de pluie ;
- la suppression ou à défaut la réduction des intrants chimiques ;
- le suivi et la lutte contre les bio-agresseurs, les espèces exotiques envahissantes ;
- la préservation des ressources naturelles (énergies, eau, air, sol, biodiversité...) et des écosystèmes ;
- la valorisation des déchets verts : paillage, compostage ;
- ...

Les collectivités territoriales articulent ainsi des actions de protection (zones classées au PLU par exemple), des actions de gestion (plans de gestion différenciée ; trames vertes, bleues, brunes et noires [12]) et des actions de restauration (restauration d'écosystèmes en ville) (13). La gestion différenciée des espaces verts en ville renouvelle la façon d'entretenir : il ne s'agit pas seulement de désintensifier l'entretien de ces espaces, mais de réintégrer dans le patrimoine végétal urbain et les trames différents types de milieux, de végétations et de faunes, y compris ceux habituellement exclus et dévalorisés, dans une vision plus systémique de l'aménagement urbain.

Dans ce cadre, les collectivités valorisent le désherbage manuel et les fauches tardives, la valorisation de la flore spontanée, parfois l'écopâturage, etc. Il est à noter que 65 % des villes ont entamé des projets de génie écologique.

- Au niveau de la demande sociale :

La dernière crise sanitaire, les crises économiques et climatiques ont engendré une modification des attentes sociétales. La société française se montre plus sensible aux problématiques environnementales et paysagères liées à son cadre de vie, la qualité de ce dernier impactant la santé humaine, et plus largement la santé globale. Les citoyens sont actuellement plus sensibilisés aux questions de protection des sols, d'économie d'eau, de préservation de la biodiversité, de maintien de la qualité de l'air et de protection des écosystèmes.

Face à ces attentes, la végétalisation des espaces, en particulier urbains, est un domaine d'activité des paysagistes particulièrement ancré dans les réflexions de notre temps, notamment par les avantages qu'ils procurent au niveau de la qualité de vie et de la santé.

La société souhaite être associée à l'aménagement de son cadre de vie. Dans cet esprit, certaines communes proposent des actions collaboratives de micro-fleurissement, de jardins partagés, de compostage de quartier... Ces espaces verts deviennent des lieux de liens sociaux et de sensibilisation à la transition écologique.

- Au niveau des innovations technologiques :

Les applications et outils connectés visent notamment à réduire la pénibilité et à faciliter l'activité des professionnels du paysage.

Les applications smartphones (notamment de reconnaissance des végétaux pour les ouvriers), intégrées aux habitudes des professionnels évoluent.

Les outils de domotique pour le jardin ne cessent de se développer et permettent d'automatiser certaines tâches ou certains services : la tonte, l'arrosage, les éclairages extérieurs et la sonorisation, la sécurité des jardins... La diffusion de ces évolutions technologiques amène les ouvriers à maîtriser à minima la façon dont ces outils connectés et installations se pilotent.

Pour les travaux physiques et répétitifs comme la taille de haies, l'utilisation d'exosquelettes pourrait prévenir les troubles musculosquelettiques mais ils restent encore peu répandus dans les entreprises.

Les logiciels de gestion des espaces verts tendent à se développer dans certaines communes (cartographie des espaces publics, gestion de l'eau et parfois mobilisation d'applications de suivi de la biodiversité).

Ces différents facteurs d'évolutions impactent le métier de l'ouvrier spécialisé en paysage au travers :

- de la diversité des espaces d'intervention : jardins horticoles, jardins participatifs, murs et toitures végétalisés, forêts urbaines, ... demandant une adaptation des pratiques d'entretien et des modes de travail associés selon les fonctions et les usages de ces espaces, même si cette adaptation n'induit pas forcément un changement des techniques utilisées (tonte, fauche, broyage restant par exemple toujours d'actualité) ;
- d'une évolution du rapport aux usagers (communication de son action, sensibilisation) : les ouvriers paysagistes des collectivités territoriales ont souvent à expliquer les choix d'entretien des espaces aux usagers qui les interpellent (14) ;
- d'une évolution de pratiques : compostage, paillage, utilisation d'outils de domotique par exemple ;
- de la nécessité de bien connaître la végétation spontanée de son territoire.

(12) La loi n° 2010- 788 du 12/07/2010 dite Loi Grenelle 2, introduit la TVB (trame verte et bleue) dans le code de l'environnement article 371-1 et suivants.

(13) CEREMA/Climat et territoire de demain/La conception et la gestion écologique des espaces de nature 21 janvier 2021.

(14) CNFPT ÉTUDE SECTORIELLE Environnement et biodiversité/DÉCEMBRE 2019.

1.1.6. Les emplois visés par le diplôme

Le BPA « ouvrier spécialisé en paysage » vise un profil d'emploi d'ouvrier spécialisé en paysage polyvalent, qui réalise les différents travaux techniques courants de mise en place et d'entretien des végétaux et de réalisation d'ouvrages d'aménagements paysagers, à l'aide d'outils et de matériels spécialisés.

1.1.6.1. Appellations institutionnelles ou d'usage

Appellations du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

La fiche ROME A1203 Aménagement et entretien des espaces verts présente les appellations d'emploi suivantes :

- agent/agent(e) d'entretien des parcs et jardins ;
- aide jardinier/jardinière ;
- jardinier/jardinière ;
- jardinier/jardinière d'espaces verts ;
- jardinier/jardinière paysagiste ;
- manœuvre des espaces verts ;
- ouvrier/ouvrière d'entretien des espaces verts ;
- ouvrier/ouvrière des espaces verts ;
- ouvrier/ouvrière du paysage ;
- ouvrier/ouvrière paysagiste.

Parmi les emplois proches de ceux de la fiche précédente, le ROME donne notamment : la fiche emploi A1202 Entretien des espaces naturels :

- agent/agent(e) d'aménagement des haies et fossés ;
- agent/agent(e) d'entretien de l'espace rural ;
- agent/agent(e) d'entretien de la nature ;
- agent/agent(e) d'entretien des espaces naturels ;
- ouvrier/ouvrière d'entretien des espaces naturels.

En collectivité territoriale (15), l'appellation principale est celle de jardinière/jardinier. Le cadre statutaire correspond aux classements suivants : adjointes et adjoints techniques territoriaux (Catégorie C, filière Technique) ; agents de maîtrise territoriaux (Catégorie C, filière Technique).

D'autres appellations du métier coexistent en collectivités :

- agent d'entretien des espaces verts, des cimetières ou terrains de sport ;
- agent d'entretien de l'espace rural ;
- agent d'entretien des espaces naturels...

• **Code Nomenclature des spécialités de formation (NSF) :**

214 - Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

• **Formacodes :**

- 210 46 TRAVAUX PAYSAGERS.

(15) <https://www.cnfpt.fr/evoluer/emploi-fpt/le-repertoire-des-metiers/metier/details/E1D-19>.

1.1.6.2. Place dans l'organisation hiérarchique de l'entreprise, degré d'autonomie et prise en compte de personnes à besoins particuliers, dont le handicap

Les activités de l'ouvrier spécialisé en paysage sont définies par des instructions précises, et réalisées en autonomie sous surveillance et contrôles périodiques de son responsable, chef d'équipe ou responsable d'entreprise. Il n'a pas une vision globale du chantier à préparer et à mener, mais se concentre sur les travaux qui lui sont confiés et est responsable de leur (bonne) réalisation. Il connaît le déroulement de son activité et s'organise avec le matériel nécessaire et dans la manière dont il va effectuer les travaux : en cas de doute, il en discute avec son responsable. Il rend compte régulièrement de son travail à son supérieur hiérarchique.

Selon la taille de l'entreprise qui l'emploie, il travaille seul ou dans une petite équipe de 2 ou 3 pairs avec laquelle il doit coopérer, et peut occasionnellement transmettre à un apprenti ou à un autre ouvrier spécialisé en paysage récemment arrivé l'expérience de l'entreprise : sa culture, ses habitudes de travail, son fonctionnement courant. Il participe aux échanges professionnels courants nécessitant une écoute attentive de ses interlocuteurs, voire la reformulation de leurs demandes.

Il réalise ses travaux dans un système de contraintes économiques, réglementaires et environnementales qu'il connaît et auxquelles il s'adapte.

L'autonomie et la responsabilité de l'ouvrier peuvent s'accroître selon l'expérience et les compétences acquises.

Dans le cadre de son travail, l'ouvrier spécialisé en paysage n'est pas amené à être en responsabilité de tiers, sur des fonctions de recrutement, de gestion de ressources humaines ou d'encadrement d'équipe. Il ne lui revient pas non plus de concevoir, réaliser puis mettre en œuvre des espaces physiques, services, produits, activités accessibles à toute personne. De ce fait, il ne lui est pas demandé de développer de compétence spécifique liée à la prise en compte du handicap, donnant lieu à une certification. En revanche, comme n'importe quel salarié, il peut avoir à travailler en équipe avec des collègues à besoins particuliers : personnes en situation de handicap, dys, en situation d'illettrisme, dont le handicap n'est pas reconnu... Il est en mesure de reconnaître et de prendre en compte la singularité de chacun dans son travail.

1.1.6.3. Conditions d'exercice de l'emploi

Le titulaire de l'emploi travaille le plus souvent dans une entreprise du paysage ou dans le service en charge des espaces verts d'une collectivité ou d'un établissement public. Il peut aussi être employé dans une SIAE, un ESAT ou, plus rarement, dans une entreprise horticole ou une entreprise du territoire (ETF, ETR, ETA).

Il travaille à l'extérieur et est donc soumis à la météorologie. Ses activités sont organisées en chantiers parfois éloignés du site de l'entreprise et qui peuvent demander des temps de déplacements quotidiens importants.

Le titulaire de l'emploi utilise les différents outils et matériels spécialisés, lui permettant de réaliser les différents travaux sur les végétaux et sur l'inerte qui lui sont confiés. Le métier requiert une bonne condition physique du fait de l'utilisation de ces outils parfois lourds sur des chantiers qui peuvent être longs et de la manipulation de charges.

Pour ce métier, quatre facteurs de risques sont à souligner : postures pénibles, manutentions manuelles de charges, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux. Outre les règles ergonomiques, le titulaire doit (en lien avec l'utilisation des matériels et des produits phytosanitaires notamment), respecter scrupuleusement les règles de sécurité et de santé (port du casque antibruit, de lunettes, de tenues spécifiques à certains travaux...). Le titulaire de l'emploi est parfois soumis à des astreintes telles que le travail de nuit sur certaines voiries et des horaires de travail exceptionnels lors d'opérations ou d'événements particuliers.

Il doit prendre en compte les attentes et les spécificités des clients ou des usagers dans son travail.

L'ouvrier spécialisé en paysage doit par ailleurs remplir les conditions réglementaires requises pour :

- la conduite de véhicules : possession d'un permis de conduire B, C... ;
- la conduite d'engins en sécurité : adapté au type d'engin utilisé ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires.

Enfin, il peut être soumis à une réglementation spécifique pour la réalisation de travaux en présence d'installations électriques (Habilitation BO – HO).

Les conditions dans lesquelles se déroulent ces activités génèrent des risques qui peuvent être la source d'accidents. Pour durer dans son activité, le professionnel prend en compte sa santé et celle des autres dans une démarche de prévention des risques professionnels. Certaines habilitations comme celle de salarié sauveteur secouriste du travail (SST) sont utiles à l'exercice du métier.

1.1.6.4. Evolutions possibles des diplômés dans et hors de l'emploi

L'évolution de l'emploi d'ouvrier spécialisé en paysage résulte le plus souvent d'une combinaison entre les compétences professionnelles acquises dans une ou plusieurs structures et des temps de formation complémentaire. Il peut se spécialiser, élargir ses compétences, accéder à un poste à responsabilité ou créer sa propre entreprise.

Ainsi, l'ouvrier spécialisé en paysage pourra se spécialiser dans un type d'aménagement (exemples : système d'arrosage, maçonnerie ou menuiserie paysagère), dans un type d'entretien (exemple : élagage) ou dans un type d'espace particulier (exemples : terrains de sport, golf).

En s'orientant vers un secteur connexe au paysage, il peut élargir son domaine d'intervention et la gamme d'employeurs potentiels : horticulteurs, ETF, ETR... via l'acquisition de compétences spécifiques.

Avec l'expérience, complétée éventuellement par une formation, il peut aussi être amené à encadrer une équipe. En collectivité, le jardinier recruté au départ en direct ou par voie de concours pourra évoluer dans le secteur public en postulant à un autre emploi. Il pourra accéder à un grade supérieur le plus souvent par voie de concours interne. L'expérience acquise et les formations suivies faciliteront ces mobilités.

1.2. La fiche descriptive d'activités (FDA)

1.2.1. Résumé du métier

A partir des instructions précises données par son responsable, l'ouvrier spécialisé en paysage intervient dans différents types d'espaces verts publics et/ou privés, avec des gradients de gestion variables (fréquents, réguliers ou plus occasionnels) selon leurs fonctions et leurs usages, depuis les jardins horticoles ornementaux à haute composition paysagère jusqu'aux espaces plus champêtres. Il travaille seul ou au sein d'une petite équipe de travail.

Pour chacun des travaux qui lui sont confiés, il s'organise dans son travail et en rend compte à son responsable. Il réalise les différents travaux techniques courants d'entretien des végétaux.

Il réalise les différents travaux techniques courants d'aménagements paysagers : travaux préalables de préparation du terrain, approvisionnement du chantier en végétaux et /ou fournitures, mise en place des végétaux et réalisation des ouvrages de base d'aménagements paysagers.

Il assure l'entretien quotidien de ses outils et du petit matériel et est en mesure de les réparer en cours de travail.

1.2.2. Liste des fonctions et des activités exercées

La fiche descriptive d'activités dresse la liste de l'ensemble des activités observées, obtenue par compilation des activités exercées par plusieurs personnes titulaires de l'emploi visé dans des configurations d'emplois qui peuvent être différentes.

Ces activités sont regroupées en grandes fonctions. Ainsi, la FDA ne décrit pas un « emploi » tel qu'on peut l'observer pour un individu précis dans une organisation en particulier, mais plutôt de manière générique dans un ensemble d'organisations.

Par convention, les activités sont écrites sans pronom personnel, celles-ci pouvant être réalisées soit par une femme, soit par un homme.

1. Organisation quotidienne de son travail

1.1. Prépare son travail en fonction des travaux à effectuer et des consignes reçues

1.1.1. Prend connaissance des consignes, au besoin les fait préciser et expliciter

1.1.2. S'organise avec les autres ouvriers de l'équipe, quels que soient leurs profils : situation de handicap ou autres besoins particuliers

1.1.3. Vérifie l'état des matériels et fournitures

1.1.4. Prépare les équipements de protection individuelle et collective nécessaires à l'exercice de ses activités

1.1.5. Charge les végétaux, fournitures et matériels préparés par le responsable dans le camion

1.2. Rend compte de son travail

1.2.1. Signale à son responsable les imprévus ou aléas rencontrés en cours de travail sur le chantier

1.2.2. Informe son responsable des travaux réalisés en fin de journée

1.2.3. Remplit la fiche de chantier en fin de journée : temps de travail, travaux effectués, fournitures et matériels utilisés...

2. Réalisation des travaux d'entretien des espaces paysagers

2.1. Entretien des espaces paysagers

2.1.1. Identifie les végétaux de son espace d'intervention

2.1.2. Réalise les travaux d'amélioration des sols : fertilisation organique et/ou minérale

2.1.3. Réalise les tontes différenciées de pelouses, gazons

2.1.4. Découpe les bordures de pelouses, de gazons

2.1.5. Fauche les prairies

2.1.6. Débroussaille les ronces ou les bordures de gazon

2.1.7. Taille les arbres, arbustes et haies

2.1.8. Taille les vivaces et les petits végétaux

2.1.9. Réalise des petits travaux de coupe et d'arrachage d'arbres et arbustes...

2.1.10. Surveille le fonctionnement des réseaux d'arrosage

2.1.11. Ajuste les apports en eaux aux différents végétaux

2.1.12. Applique les techniques et produits de biocontrôle : piégeage, utilisation de micro ou de macroorganismes, substances d'origine naturelle...

2.1.13. Effectue les petites réparations sur les ouvrages : remplacement d'un pavé, d'une planche cassée, petite soudure...

2.2. Assure le nettoyage du chantier d'entretien

2.2.1. Ramasse les feuilles et les résidus végétaux

2.2.2. Evacue et procède au broyage des branches coupées

2.2.3. Réalise les opérations de recyclage de déchets et de compostage

3. Réalisation des travaux d'aménagement paysagers

- 3.1. *Réalise les travaux préalables de préparation du terrain à partir du plan d'exécution et des indications du responsable*
 - 3.1.1. Met en place la signalisation de chantier
 - 3.1.2. Déblaise le terrain
 - 3.1.3. Réalise le piquetage et le traçage du chantier avec son responsable
- 3.2. *Réalise l'approvisionnement régulier du chantier en végétaux et/ou fournitures depuis le camion*
 - 3.2.1. Décharge les outils et matériels nécessaires à l'exécution du chantier
 - 3.2.2. Amène les fournitures auprès des équipes
 - 3.2.3. Dépose les végétaux près de leur lieu de mise en place
- 3.3. *Réalise les travaux de mise en place des végétaux*
 - 3.3.1. Prépare les végétaux
 - 3.3.2. Prépare le sol en fonction des végétaux plantés
 - 3.3.3. Apporte les amendements nécessaires aux types de végétaux
 - 3.3.4. Réalise la plantation des différents végétaux
 - 3.3.5. Pose les protections et les tuteurs
 - 3.3.6. Met en place le paillage du sol
 - 3.3.7. Réalise l'engazonnement ou l'enherbement du terrain
- 3.4. *Réalise les ouvrages de base d'aménagements paysagers*
 - 3.4.1. Prépare le fonds de forme
 - 3.4.2. Prépare les fondations d'ouvrages de retenues de sol et des escaliers
 - 3.4.3. Pose des revêtements perméables et imperméables : pavés, dalles, dalles alvéolées, pierre naturelle, bois, matériaux composites
 - 3.4.4. Pose des bordures.
 - 3.4.5. Pose des clôtures
 - 3.4.6. Réalise des ouvrages de retenues de sol : retenues en traverses, palisses
 - 3.4.7. Réalise des murets paysagers maçonnés
 - 3.4.8. Met en place des escaliers paysagers non maçonnés
- 3.5. *Réalise les finitions du chantier d'aménagement*
 - 3.5.1. Remet en état le terrain autour des ouvrages ou des plantations : enherbement, regarnissage...
 - 3.5.2. Nettoie les ouvrages
 - 3.5.3. Assure le tri et l'évacuation des déchets du chantier

4. Entretien courant des matériels

- 4.1. *Réalise les tests et vérifications fonctionnels et de sécurité avant mise en marche*
- 4.2. *Réalise quotidiennement les opérations mécaniques nécessaires à la bonne marche du matériel avant emploi : plein, niveaux, graissage, affûtage...*
- 4.3. *Remplace les pièces usées du petit matériel : filtre, lame, fil, disque, chaîne, bougie, fusible...*
- 4.4. *Nettoie et si besoin désinfecte les matériels*
- 4.5. *Recharge les batteries des outils électriques*
- 4.6. *Remise les matériels en fin de journée et de chantier*
- 4.7. *Assure le tri et la préparation des déchets pour le recyclage*
- 4.8. *Signale les dysfonctionnements ou défaillances et les remplacements de pièces effectués*

La fonction et les activités ci-après correspondent aux travaux susceptibles d'être confiés à l'ouvrier spécialisé en paysage selon la localisation, la taille, les orientations et l'organisation de l'entreprise employeuse

5. Mise en œuvre des activités complémentaires, de diversification ou spécialisées, de l'activité d'aménagement paysager

- 5.1. *Réalise les travaux manuels d'ouverture de milieux naturels sensibles*
- 5.2. *Réalise l'abattage, le débitage et l'évacuation d'arbres de petits diamètres dans les espaces paysagers*
- 5.3. *Réalise l'installation de réseaux d'arrosage intégrés simples dans de petits espaces verts*
- 5.4. *Réalise les travaux de taille de fruitiers*
- 5.5. *Réalise les travaux préliminaires à l'implantation de végétaux ou d'ouvrages paysagers à la minipelle*

1.3. Situations professionnelles significatives (SPS) de la compétence dans l'emploi d'ouvrier spécialisé en paysage

Le tableau suivant présente les situations professionnelles significatives de la compétence, c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail de l'ouvrier spécialisé en paysage. Par nature, elles sont en nombre réduit. L'ouvrier spécialisé en paysage qui les maîtrise peut mobiliser les mêmes ressources pour réaliser toutes les activités de son emploi.

Ces SPS sont regroupées en champs de compétences selon les ressources et les raisonnements qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Toutes les SPS ci-dessous sont réalisées en prenant en compte la réglementation qui cadre l'exercice professionnel dans le secteur de l'aménagement en matière de sécurité, de santé au travail et de protection de l'environnement. Toutes se déroulent dans un contexte de transitions écologiques dans lequel la préservation et l'amélioration des écosystèmes est recherché.

Champs de compétences	SPS	Finalités
Entretien des végétaux	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de haie - Taille d'entretien courant d'un arbuste - Entretien d'un massif - Désherbage manuel - Tonte d'un gazon - Fauche d'une prairie - Débroussaillage d'herbes hautes 	<i>Réguler le développement des végétaux en fonction de leurs rôles et des usages des espaces paysagers</i>
Mise en place de végétaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un massif - Mise en place d'une haie - Plantation d'un arbre - Réalisation d'une surface enherbée par semis - Réalisation d'un gazon par placage 	<i>Aménager un espace végétalisé à partir des consignes et du plan d'exécution</i>
Réalisation d'ouvrages d'aménagements paysagers	<ul style="list-style-type: none"> - Tour du chantier avec le responsable - Réalisation d'un dallage - Réalisation d'un pavage - Pose d'une clôture - Pose d'une bordure - Réalisation d'un ouvrage de retenue de sol - Montage d'un muret paysager maçonné 	<i>Installer un ouvrage à partir des consignes et du plan d'exécution</i>
Entretien du matériel	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection quotidienne du matériel avant ou après emploi - Affûtage des outils de coupe - Remplacement de pièces défectueuses en cours de chantier 	<i>Maintenir la fonctionnalité des matériels et des outils</i>

2. Projet de référentiel de compétences du BPA « Ouvrier spécialisé en paysage »

Le référentiel de compétences correspond à la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.

Ces capacités ont été élaborées en référence aux champs de compétences et aux situations professionnelles significatives (SPS) présentées à la fin du référentiel d'activités. Les SPS correspondent aux situations professionnelles les plus significatives de la compétence d'un ouvrier spécialisé en paysage confirmé. Elles sont déterminées à partir d'analyses du travail menées auprès de titulaires de l'emploi et de leur supérieur hiérarchique.

Le référentiel de compétences de l'ouvrier spécialisé en paysage est constitué de 6 capacités globales correspondant à des blocs de compétences, dont une à choisir par les équipes en fonction des enjeux locaux d'employabilité dans la filière.

Le tableau suivant met en lien les capacités du titulaire du Brevet professionnel agricole « Ouvrier spécialisé en paysage » avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

L'ensemble de ces capacités se développe en prenant en compte la réglementation qui cadre l'exercice professionnel dans le secteur de l'aménagement paysager en matière de sécurité, de santé au travail et de protection de l'environnement.

Capacités	Champs de compétences et finalités	Situations professionnelles significatives
<p>C1. Développer son identité professionnelle d'ouvrier du paysage</p> <p>C1.1°. Intégrer le milieu professionnel de l'aménagement paysager</p> <p>C1.2°. Positionner ses pratiques professionnelles au regard d'enjeux écologiques</p>		
<p>C2. Réaliser des travaux d'entretien d'espaces végétalisés</p> <p>C2.1°. Réaliser l'entretien de surfaces plantées</p> <p>C2.2°. Réaliser l'entretien de surfaces enherbées</p>	<p>Entretien des végétaux</p> <p><i>Réguler le développement des végétaux en fonction de leurs rôles et des usages des espaces paysagers</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de haie - Taille d'entretien courant d'un arbuste - Entretien d'un massif - Désherbage manuel - Tonte d'un gazon - Fauche d'une prairie - Débroussaillage d'herbes hautes

Capacités	Champs de compétences et finalités	Situations professionnelles significatives
C3. Réaliser des travaux de végétalisation d'espaces paysagers C3.1°. Réaliser des travaux de plantation de végétaux C3.2°. Réaliser des travaux d'enherbement	Mise en place de végétaux <i>Aménager un espace végétalisé à partir des consignes et du plan d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un massif - Mise en place d'une haie - Plantation d'un arbre - Réalisation d'une surface enherbée par semis - Réalisation d'un gazon par placage
C4. Réaliser des travaux de mise en place d'ouvrages paysagers C4.1°. Poser des revêtements paysagers C4.2°. Réaliser des ouvrages de délimitation dans un espace paysager	Réalisation d'ouvrages d'aménagements paysagers <i>Installer un ouvrage à partir des consignes et du plan d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tour du chantier avec le responsable - Réalisation d'un dallage - Réalisation d'un pavage - Pose d'une clôture - Pose d'une bordure - Réalisation d'un ouvrage de retenue de sol - Montage d'un muret paysager maçonné
C5. Réaliser des travaux d'entretien courant du petit matériel d'aménagement paysager C5.1°. Réaliser l'entretien quotidien du petit matériel C5.2°. Réaliser de petites réparations du matériel sur les chantiers	Entretien du matériel <i>Maintenir la fonctionnalité des matériels et des outils</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection quotidienne du matériel avant ou après emploi - Affûtage des outils de coupe - Remplacement de pièces défectueuses en cours de chantier
C.6. Bloc à choisir par les équipes parmi 5 propositions en fonction des enjeux locaux d'employabilité dans la filière.	Voir tableau spécifique	

3. Projet de référentiel d'évaluation du BPA « Ouvrier spécialisé en paysage »

Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités constitutives de chaque capacité globale – ou bloc de compétences – du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.

Le brevet professionnel agricole « Ouvrier spécialisé en paysage » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Chaque UC correspond à une capacité globale du référentiel de compétences, soit à un bloc de compétences. Elle peut être obtenue indépendamment des autres.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en UC du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5 janvier 2016.

A l'exception de la capacité C1, toutes les autres doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle. L'évaluation de la capacité C1 peut se dérouler, selon les choix du centre de formation et sous réserve d'agrément par le jury régional, en situation professionnelle ou selon une autre modalité.

Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier chaque capacité.

Le travail en sécurité est une condition *sine qua non* pour la certification de l'ensemble des capacités (hors la C1).

UC	Modalités d'évaluation	Capacités	Critères
UC1		C1. Développer son identité professionnelle d'ouvrier du paysage C1.1°. Intégrer le milieu professionnel de l'aménagement paysager	Appropriation des références du milieu professionnel Le candidat mobilise des repères sur l'organisation du secteur, sa culture et ses évolutions Expression d'un positionnement professionnel personnel Le candidat développe une réflexion personnelle sur sa façon d'investir et d'exercer l'emploi d'ouvrier du paysage
		C1.2°. Positionner des pratiques professionnelles au regard d'enjeux écologiques	Identification des impacts de pratiques sur des ressources communes Le candidat fait le lien entre enjeux agroécologiques et pratiques professionnelles de l'ouvrier du paysage Comparaison de pratiques possibles au regard d'un enjeu agroécologique Le candidat se réfère à d'autres pratiques possibles, plus ou moins impactantes ; il est en mesure d'évaluer les avantages et inconvénients de chacune
UC2	Evaluation en situation professionnelle <i>L'épreuve pour valider la C2.1 portera sur une combinaison de situations d'entretien, dont au moins une situation de taille en lien avec les SPS du</i>	C2. Réaliser des travaux d'entretien d'espaces végétalisés C2.1°. Réaliser l'entretien de surfaces plantées	Diagnostic des végétaux dans leur contexte Le candidat évalue l'état, les besoins et le rôle de chaque végétal pour décider de ses interventions et les adapter aux conditions tout au long de la réalisation Réalisation technique des interventions d'entretien A partir des consignes données et de son diagnostic, le candidat s'organise dans son travail et sa technicité favorise la croissance et le développement des végétaux Finitions du chantier Le candidat rend un chantier propre et conforme aux consignes

UC	Modalités d'évaluation	Capacités	Critères
	<i>champ entretien des végétaux</i>		
	Evaluation en situation professionnelle	C2.2°. Réaliser l'entretien de surfaces enherbées	<p>Observation de l'enherbement dans son contexte Le candidat évalue l'état, les besoins et la fonction de la surface enherbée pour décider de ses interventions et les adapter aux conditions tout au long de la réalisation</p> <p>Organisation du travail A partir des consignes données et de son observation, le candidat prévoit les matériels et les fournitures et adopte un mode opératoire qui lui permet d'avancer dans son travail et d'enchaîner les opérations</p> <p>Réalisation technique des interventions d'entretien La technicité du candidat dans les coupes et les soins favorise la bonne santé de l'enherbement</p>
UC3	Evaluation en situation professionnelle	<p>C3. Réaliser des travaux de végétalisation d'espaces paysagers</p> <p>3.1°. Réaliser des travaux de plantation de végétaux</p>	<p>Observation des végétaux dans leur contexte Le candidat prend en compte la nature de chaque végétal, son état, ses besoins et son rôle dans le contexte d'implantation pour décider de ses interventions et les adapter aux conditions tout au long de la réalisation</p> <p>Réalisation technique des interventions A partir des consignes données et de son observation, le candidat s'organise dans son travail et sa technicité dans la préparation du sol et la mise en place des végétaux favorise leur reprise</p> <p>Finitions du chantier Le candidat rend un chantier propre et conforme aux consignes données</p>
	Evaluation en situation professionnelle	3.2°. Réaliser des travaux d'enherbement	<p>Observation de la surface à enherber dans son contexte Le candidat prend en compte les caractéristiques et les usages du lieu d'implantation pour décider de ses interventions et les adapter aux conditions tout au long de la réalisation</p> <p>Organisation du travail A partir des consignes données et de son observation, le candidat prévoit les matériels et les fournitures et adopte un mode opératoire qui lui permet d'avancer dans son travail et d'enchaîner les opérations</p> <p>Réalisation technique des interventions en lien avec l'enherbement La technicité du candidat dans la préparation du sol et l'installation du gazon ou de la prairie favorise la levée ou la reprise de la couverture végétale</p>
UC4	Evaluation en situation professionnelle	<p>C4. Réaliser des travaux de mise en place d'ouvrages paysagers</p> <p>4.1°. Poser des revêtements paysagers</p>	<p>Organisation du travail A partir des consignes données et de son observation de l'avancement des travaux, le candidat prévoit les matériels et les fournitures et adopte un mode opératoire dans la continuité des travaux initiés et qui lui permet d'enchaîner les opérations</p> <p>Travail en équipe Le candidat s'intègre dans l'organisation collective et coopère avec ses collègues pour avancer dans le travail demandé</p> <p>Réalisation technique de la pose La technicité du candidat dans la préparation du fonds de forme et l'assemblage des composants permet d'obtenir un revêtement régulier</p>
	Evaluation en situation professionnelle	4.2°. Réaliser des ouvrages de délimitation dans un espace paysager	<p>Organisation du travail A partir des consignes données et de son observation de l'avancement des travaux, le candidat prévoit les matériels et les fournitures et adopte un mode opératoire dans la continuité des travaux initiés et qui lui permet d'enchaîner les opérations</p> <p>Travail en équipe Le candidat s'intègre dans l'organisation collective et coopère avec ses collègues pour avancer dans le travail demandé</p> <p>Réalisation technique du montage La technicité du candidat dans la préparation des fondations et l'assemblage des composants de l'ouvrage permet d'obtenir l'aplomb et la verticalité attendus</p>
UC5	Evaluation en situation professionnelle	<p>C5. Réaliser des travaux d'entretien courant du petit matériel d'aménagement paysager</p> <p>5.1°. Réaliser l'entretien quotidien du petit matériel</p>	<p>Contrôle en continu de l'état du matériel Le candidat vérifie de manière systématique la fonctionnalité et la sécurité de son matériel de manière à réduire les risques d'accident et à prévenir les défaillances matérielles et y est attentif tout au long de la journée de travail</p> <p>Réalisation des interventions de maintenance conditionnelle Le candidat effectue les différentes opérations nécessaires au bon fonctionnement et à la longévité du matériel</p>

UC	Modalités d'évaluation	Capacités	Critères
	Evaluation en situation professionnelle	5.2°. Réaliser de petites réparations du matériel sur les chantiers	<p>Identification de la panne ou de la défaillance Le candidat recherche l'origine de la panne ou de la défaillance, repère l'intervention à effectuer et décide de la conduite à tenir</p> <p>Réalisation technique des interventions de maintenance corrective Le candidat effectue avec méthode les opérations et/ou changements de pièce nécessaires à la remise en état du matériel</p>
UC6 UCARE	Evaluation en situation professionnelle	<i>Bloc à choisir par les équipes parmi 5 propositions en fonction des enjeux locaux d'employabilité dans la filière.</i>	Voir tableau spécifique

UC6 - UCARE du BPA Ouvrier spécialisé en paysage : Bloc à choisir par les équipes parmi 5 propositions en fonction des enjeux locaux d'employabilité dans la filière.

UCARE – C6 Capacité globale	Capacité à évaluer Modalité d'évaluation	SPS	Critères d'évaluation
UC6A C6A. Réaliser des travaux manuels d'ouverture de milieux	6A.1. Réaliser des travaux de débroussaillage sélectif sur la végétation herbacée <i>Evaluation en situation professionnelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture ou entretien d'un sentier de randonnée • Entretien d'un accès à un point d'eau • Réalisation d'un dégagement sélectif dans un milieu arboré 	<p>Observation de la végétation dans le site d'intervention <i>Le candidat prend en compte les dynamiques d'évolution des végétaux et leurs fonctions dans le site pour décider de ses interventions sur la végétation/strate herbacée et les adapter aux conditions tout au long de la réalisation</i></p> <p>Organisation du travail <i>A partir des consignes données et de son observation, le candidat prévoit les matériels et les fournitures et adopte un mode opératoire qui lui permet d'avancer dans son travail et d'enchaîner les opérations</i></p> <p>Réalisation technique du débroussaillage <i>La technicité du candidat dans les travaux d'élimination sélective de la végétation permet de maintenir la multifonctionnalité du milieu : fonction récréative, préservation de la biodiversité</i></p>
	6A.2. Réaliser des travaux au sol de coupes et d'abattage sélectifs sur la végétation arborée et arbustive <i>Evaluation en situation professionnelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage directionnel de petits bois • Ebranchage au sol • Recépage d'un arbre ou d'un arbuste 	<p>Observation de la végétation dans le site d'intervention <i>Le candidat prend en compte les dynamiques d'évolution des végétaux et leurs fonctions dans le site pour décider de ses interventions sur la végétation/strate ligneuse et les adapter aux conditions tout au long de la réalisation</i></p> <p>Organisation du travail <i>A partir des consignes données et de son observation, le candidat prévoit les matériels et les fournitures et adopte un mode opératoire qui lui permet d'avancer dans son travail et d'enchaîner les opérations</i></p> <p>Réalisation technique des interventions <i>La technicité du candidat dans les travaux d'abattage et de coupes permet de maintenir la multifonctionnalité du milieu : fonction récréative, préservation de la biodiversité</i></p>

UCARE – C6 Capacité globale	Capacité à évaluer Modalité d'évaluation	SPS	Critères d'évaluation
UC6B C6B. Réaliser des travaux manuels de petit bûcheronnage	6B.1. Réaliser l'abattage d'arbres et arbustes ornementaux de petits diamètres dans des espaces paysagers <i>Evaluation en situation professionnelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage directionnel d'un petit bois suivant son penchant naturel 	<p>Diagnostic de l'arbre dans son contexte <i>Le candidat identifie les caractéristiques de l'arbre et les risques liés à son abattage dans son environnement pour décider de ses interventions et les adapter aux conditions tout au long de la réalisation</i></p> <p>Organisation du travail en sécurité sur le chantier <i>A partir des consignes données et de son diagnostic, le candidat vérifie son matériel, sécurise son intervention sur le chantier et adopte un mode opératoire qui lui permet d'intervenir dans des conditions optimales de sécurité et d'ergonomie.</i></p> <p>Réalisation technique de l'abattage <i>La manipulation de la tronçonneuse par le candidat dans la préparation et l'abattage de l'arbre lui permet de contrôler sa chute et de préserver les éléments à proximité</i></p>

UCARE – C6 Capacité globale	Capacité à évaluer Modalité d'évaluation	SPS	Critères d'évaluation
	<p>6B.2. Réaliser le débitage et l'évacuation d'arbres et d'arbustes ornementaux dans des espaces paysagers <i>Evaluation en situation professionnelle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Découpe d'un arbre tombé au sol • Reprise d'une souche • Traitement des rémanents 	<p>Diagnostic de l'arbre ou de l'arbuste au sol <i>Le candidat prend en compte les caractéristiques de l'arbre ou de l'arbuste au sol, les forces qui s'exercent et les risques liés à la découpe pour décider de ses interventions et les adapter aux conditions tout au long de la réalisation</i></p> <p>Organisation du travail en sécurité sur le chantier <i>A partir des consignes données et de son observation, le candidat vérifie son matériel et adopte un mode opératoire qui lui permet d'intervenir dans des conditions optimales de sécurité et d'ergonomie.</i></p> <p>Réalisation technique des découpes et des broyats <i>Le candidat utilise sa tronçonneuse de manière de manière à obtenir un résultat conforme aux consignes et à accélérer la décomposition du bois laissé à terre</i></p>

UCARE – C6 Capacité globale	Capacité à évaluer Modalité d'évaluation	SPS	Critères d'évaluation
<p>UC6C C6C. Installer un réseau d'arrosage simple</p>	<p>6C.1. Réaliser des travaux mécanisés de d'ouverture et de remblayage de tranchées <i>Evaluation en situation professionnelle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture mécanique d'une tranchée • Réglage d'un fond de forme • Remblayage mécanique d'une tranchée 	<p>Organisation du travail <i>A partir des consignes données et de son observation des caractéristiques du chantier, le candidat adopte un mode opératoire qui lui permet d'avancer dans son travail et d'enchaîner les opérations</i></p> <p>Réalisation technique des travaux de déblai et remblai de la tranchée <i>La technicité du candidat dans l'utilisation des engins permet d'obtenir une tranchée aux dimensions voulues, aux parois stables et dont le fond est régulier, puis un remblai résistant et stable dans le temps</i></p>
	<p>6C.2. Effectuer le montage des éléments du réseau d'arrosage <i>Evaluation en situation professionnelle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montage d'un réseau en PVC ou en polyéthylène • Mise en place d'une électrovanne • Mise en eau du réseau 	<p>Organisation du travail <i>A partir des consignes données et de son observation des caractéristiques du chantier, le candidat adopte un mode opératoire dans la continuité des travaux initiés qui lui permet d'avancer dans son travail et d'enchaîner les opérations</i></p> <p>Réalisation technique de la pose et de l'assemblage des composants du réseau <i>La technicité du candidat dans la mise en place et l'assemblage entre eux des différents éléments hydrauliques et électriques permet de rendre le réseau étanche et fonctionnel.</i></p>

UCARE – C6 Capacité globale	Capacité à évaluer Modalité d'évaluation	SPS	Critères d'évaluation
<p>UC6D C6D. Réaliser des travaux de taille d'arbres et arbustes fruitiers</p>	<p>6D.1. Réaliser des tailles de fructification d'arbres et arbustes fruitiers <i>Evaluation en situation professionnelle</i> <i>L'épreuve pour valider cette capacité s'appuiera a minima sur la taille de deux espèces d'arbres ou arbustes différentes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taille de fructification d'un arbre fruitier : à noyaux, pépins, coques, agrumes • Taille de fructification d'un arbuste à petits fruits rouges 	<p>Diagnostics des fruitiers <i>Le candidat évalue l'état et les besoins des arbres et/ou arbustes fruitiers pour décider de ses coupes et les adapter aux conditions tout au long de la réalisation</i></p> <p>Réalisation technique des tailles de fructification <i>La technicité du candidat dans les coupes favorise le potentiel fructifère des fruitiers</i></p>
	<p>6D.2. Réaliser des tailles de formation et de restructuration de fruitiers <i>Evaluation en situation professionnelle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taille de formation d'un jeune fruitier • Taille de restructuration d'un arbre ou d'un arbuste âgé, abimé ou abandonné 	<p>Diagnostic du fruitier <i>Le candidat évalue l'état et les besoins de l'arbre et ou de l'arbuste fruitier pour décider de ses coupes et les adapter aux conditions tout au long de la réalisation</i></p> <p>Réalisation technique de la taille de formation ou de restructuration <i>La technicité du candidat dans les coupes permet le développement du fruitier dans la forme souhaitée et de favoriser ou restaurer son potentiel fructifère</i></p>

UCARE – C6 Capacité globale	Capacité à évaluer Modalité d'évaluation	SPS	Critères d'évaluation
<p>UC6E C6E. Réaliser des travaux mécanisés préalables à l'implantation d'aménagements paysagers</p>	<p>6E.1. Réaliser des travaux mécanisés de nettoyage d'un chantier d'aménagement paysager <i>Evaluation en situation professionnelle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Démolition d'un ancien muret • Arrachage d'un végétal indésirable • Transplantation d'un végétal 	<p>Diagnostic de l'intervention sur le chantier <i>A partir des consignes et de l'observation du chantier, le candidat évalue le travail à faire pour décider de son mode opératoire en accord avec son responsable</i></p> <p>Préparation technique de la minipelle <i>Le candidat assure le nettoyage de l'engin et réalise les vérifications, les opérations correctives et les réglages lors de sa mise en route de manière à travailler en sécurité et à préserver la fonctionnalité de l'engin</i></p> <p>Réalisation technique des opérations de nettoyage <i>Le candidat manœuvre la minipelle en fonction des contraintes du chantier, de manière à obtenir un terrain permettant l'implantation de l'aménagement paysager.</i></p>

UCARE – C6 Capacité globale	Capacité à évaluer Modalité d'évaluation	SPS	Critères d'évaluation
	<p>6E.2 Réaliser des fouilles et des petits travaux de terrassements en déblais et remblais pour un chantier d'aménagement paysager</p> <p><i>Evaluation en situation professionnelle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Creusement d'une fosse de plantation • Creusement d'une fouille d'un ouvrage paysager • Creusement d'une tranchée pour un réseau • Remblayage d'une tranchée de réseau • Décaissement mécanique d'une zone • Nivellement d'une zone 	<p>Diagnostic de l'intervention sur le chantier <i>A partir des consignes, de l'observation du chantier et de son implantation, le candidat évalue le travail à faire pour décider de son mode opératoire en accord avec son responsable</i></p> <p>Préparation technique de la minipelle <i>Le candidat assure le nettoyage de l'engin et réalise les vérifications, les opérations correctives et les réglages lors de sa mise en route de manière à travailler en sécurité et à préserver la fonctionnalité de l'engin</i></p> <p>Réalisation technique de la fouille ou des travaux de terrassement <i>Le candidat manœuvre la minipelle en fonction des contraintes du chantier, de manière à obtenir une fouille ou un terrassement aux dimensions et avec les caractéristiques attendues.</i></p>

ANNEXE II

TABLEAU DES CORRESPONDANCES DES UNITÉS CAPITALISABLES CONSTITUTIVES DU BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE OPTION « TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS » CRÉÉE PAR L'ARRÊTÉ DU 4 AVRIL 2007 AVEC LES UNITÉS CAPITALISABLES CONSTITUTIVES DU BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE OPTION « OUVRIER SPÉCIALISÉ EN PAYSAGE » CRÉÉ PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ.

UC du BPA option « travaux des aménagements paysagers » (arrêté du 04/04/2007)	UC du BPA option « ouvrier spécialisé en paysage »
UC G1. Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale	UC1. Développer son identité professionnelle d'ouvrier du paysage
UC G2. Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique	
UC G3. Mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable	
UC O1. Mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, des connaissances scientifiques et techniques relatives aux espaces paysagers	UC2. Réaliser des travaux d'entretien d'espaces végétalisés
UC O2. Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériaux, matériels et équipements sur un chantier de paysage	
UC S1 TCE. Réaliser les travaux d'entretien d'un espace paysager	
UC O1. Mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, des connaissances scientifiques et techniques relatives aux espaces paysagers	UC3. Réaliser des travaux de végétalisation d'espaces paysagers et UC4. Réaliser des travaux de mise en place d'ouvrages paysagers
UC O2. Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériaux, matériels et équipements sur un chantier de paysage	
UC S2 TCE. Réaliser les travaux relatifs à la création d'un espace paysager	
UC S1 TCE. Réaliser les travaux d'entretien d'un espace paysager	UC5. Réaliser des travaux d'entretien courant du petit matériel d'aménagement paysager
UC S2 TCE. Réaliser les travaux relatifs à la création d'un espace paysager	
UC S3 TCE Utiliser les engins de transport et de terrassement dans le respect des règles de sécurité	UC6.UCARE
UCARE 1 ou 2	UC6.UCARE

Remarques :

Pour obtenir les équivalences des UC 3 et 4 du nouveau BPA, le candidat doit avoir obtenu les trois UC (UC 01, UC 02 et UC S1 TCE) de l'ancien BPA. Cette équivalence ne peut être dissociée, les trois UC doivent être obtenues pour bénéficier de l'équivalence avec les deux UC.

Le nouveau BPA ne comportant qu'une seule unité capitalisable à définir au niveau local par le centre, une seule UCARE de l'ancien BPA suffit à obtenir l'équivalence pour l'UC6 du nouveau BPA. Chaque UCARE de l'ancien BPA peut donc donner indépendamment l'UC6 du nouveau.

L'UC S3 TCE de l'ancien BPA permet également d'obtenir l'UC6.UCARE du nouveau BPA.



Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation

Bureau des diplômes de l'enseignement technique

1^{er}, avenue de Lowendal

75007 PARIS

Février 2024